



## ANNEXE II

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS Direction régionale des douanes et droits indirects de :

Décision n°09235227 du 19/09/2022 valable jusqu'au 19/09/2027

### AUTORISATION

(modèle distributeur)

de réception, de stockage, de reconditionnement et de distribution de produits énergétiques en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques conformément aux dispositions du a) du I de l'article 265 bis du code des douanes.

**I - BÉNÉFICIAIRE (distributeur) :** Service Chimie

1) Raison sociale : Service Chimie

2) Désignation et adresse du lieu de réception, de stockage ou de manipulation des produits ou du lieu de l'activité du distributeur : Service Chimie, 5, place de l'Église 77400 St Thibault\*  
ou transit par BBL transport 77600 Bussy St Georges \*\*

3) Référence de la demande : 27.10.12.21

4) Position tarifaire des produits (dénomination commerciale facultative) : 27.10.19.29 (Isopar/Exxol/Sersolv D30/D40/X56/X60)

5) Quantités annuelles de produits reçus (estimation) : 200 à 500 litres

6) Description des moyens de stockage des produits (vrac, conditionné, capacité et nombre de réservoirs, bacs, etc.) : en bidons de 25 litres ou fûts de 200 litres (emballages d'origine)

7) Nature des manipulations envisagées le cas échéant : Prise d'échantillon de contrôle ou pour validation

8) Modes de distribution, moyens de transport utilisés : Transport ARD / BBL Transport 77600 Bussy St Georges

### II - BUREAU DE DOUANE DE RATTACHEMENT (Désignation et adresse)

Douanes - Cours de l'Arche-Guedon - CS 70721 cedex 01- Croissy Beaubourg - 77208 Marne la Vallée

### III - UTILISATION CONFORME DES PRODUITS

Les distributeurs de produits énergétiques exonérés dans le cadre du a) du I de l'article 265 bis du code des douanes sont tenus de se conformer aux obligations posées par l'arrêté du 8 juin 1993 modifié explicitées par la décision administrative n° ..... du 10 avril 2019 (BOD n° 7300 ..... du 10 avril 2019 .....

### IV - LA PRÉSENTE DÉCISION

Annule et remplace la décision n° ..... délivrée le ..... (°)


### V - DIFFUSION DE LA PRÉSENTE DÉCISION

L'original de la présente décision est adressée au bénéficiaire.

Une copie est adressée au bureau de rattachement.

Une copie est conservée par la direction régionale des douanes et droits indirects.

A Torcy, le 19/09/2022

 Le directeur régional,

L'inspectrice principale  
Cheffe du pôle action économique

Violaine COLENT

1/1

- 1 Indiquer un numéro à 7 chiffres; dont les trois premiers correspondant au numéro d'identification de la direction régionale des douanes.
- 2 A servir le cas échéant



## ANNEXE II

<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS</b>	<b>Direction régionale des douanes et droits indirects de :</b>
Décision n° 09235226 du 19/09/2022, valable jusqu'au 19/09/2027	
<b>AUTORISATION</b> (modèle distributeur)	
de réception, de stockage, de reconditionnement et de distribution de produits énergétiques en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques conformément aux dispositions du a) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes.	
<b>I - BÉNÉFICIAIRE (distributeur) :</b> ..... Service Chimie .....	
1) Raison sociale : ..... Service Chimie .....	
2) Désignation et adresse du lieu de réception, de stockage ou de manipulation des produits ou du lieu de l'activité du distributeur : ..... Service Chimie, 5, place de l'Église 77400 St Thibault * ou transit par BBL transport 77600 Bussy St Georges **	
3) Référence de la demande : ..... 27.10.19.29 .....	
4) Position tarifaire des produits (dénomination commerciale facultative) : ..... 27.10.19.29 (Exxol/Sersolv.D80/XD80) .....	
5) Quantités annuelles de produits reçus (estimation) : ..... 200 à 500 litres .....	
6) Description des moyens de stockage des produits (vrac, conditionné, capacité et nombre de réservoirs, bacs, etc.) : ..... en bidons de 25 litres ou fûts de 200 litres (emballages d'origine) .....	
7) Nature des manipulations envisagées le cas échéant : ..... Prise d'échantillon de contrôle ou pour validation .....	
8) Modes de distribution, moyens de transport utilisés : ..... Transport ARD / BBL Transport 77600 Bussy St Georges	
<b>II - BUREAU DE DOUANE DE RATTACHEMENT (Désignation et adresse)</b> Douanes - Cours de l'Arche-Guedon - CS 70721 cedex 01 - Croissy Beaubourg - 77208 Marne la Vallée	
<b>III - UTILISATION CONFORME DES PRODUITS</b> Les distributeurs de produits énergétiques exonérés dans le cadre du a) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes sont tenus de se conformer aux obligations posées par l'arrêté du 8 juin 1993 modifié explicitées par la décision administrative n° ..... du 10 avril 2019 (BOD n° 7300 ..... du 10 avril 2019 .....	
<b>IV - LA PRÉSENTE DÉCISION</b> Annule et remplace la décision n° ..... délivrée le ..... (°)	
<b>V - DIFFUSION DE LA PRÉSENTE DÉCISION</b> L'original de la présente décision est adressée au bénéficiaire. Une copie est adressée au bureau de rattachement. Une copie est conservée par la direction régionale des douanes et droits indirects.	
L'inspectrice principale Cheffe du pôle action économique de Paris Est  Violaine COLENT	A Torcy, le 19/09/2022  P/ Le directeur régional

- 1 Indiquer un numéro à 7 chiffres dont les trois premiers correspondant au numéro d'identification de la direction régionale des douanes.
- 2 A servir le cas échéant